

Arrêté n°2026-32 du 11 mai 2026
fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes
des commissions administratives paritaires départementales compétentes
à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles
de l'Ain, de la Loire et du Rhône

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités,

Vu l'article R.262-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 222-19-3 ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

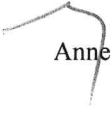
ARRETE

Article 1 : En application de l'article R.262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires départementales de l'Ain, de la Loire et du Rhône ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour ces commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAPD unique des instituteurs et professeurs des écoles de l'Ain	3499	3040	459	86,88	13,12	10	10
CAPD unique des instituteurs et professeurs des écoles de la Loire	3469	2994	475	86,31	13,69	10	10
CAPD unique des instituteurs et professeurs des écoles du Rhône	9825	8565	1260	87,18	12,82	10	10

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2026.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail internet du rectorat de l'académie de Lyon.



Anne BISAGNI-FAURE